

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-79

ARRÊTE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES
HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.241-3-2 et R.241-20,

Vu le Code de la Route et notamment l'article 417.11,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité de permettre aux personnes à mobilité réduite le stationnement de leur véhicule à proximité des habitations, des commerces et des administrations,

Considérant la nécessité de matérialiser des emplacements de stationnement supplémentaires pour les personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les arrêtés concernant tous les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Les emplacements de stationnement suivants sont réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées et à mobilité réduite :

- Parking de la Mairie - 1 stationnement
- Parking Saint-Roch - 1 stationnement
- Rue des Fossés - 1 stationnement
- Rue des Marottes - 2 stationnements
- Rue du Chapitre - 1 stationnement
- Place du Béguinage - 2 stationnements
- Mail du Coteau - 3 stationnements
- Rue des petits Pas - 3 stationnements
- Rue Edouard Legrand - 2 stationnements
- Rue d'Andrésey - 1 stationnement
- Rue des Basses Feuches - 1 stationnement
- Rue des Serpentes - 2 stationnements

- Rue des Petits Pas - 3 stationnements
- Rue des Pierreuses - 5 stationnements
- Rue de l'Ellipse - 2 stationnements
- Rue des Peupliers - 1 stationnement
- Rue des fossés - 2 stationnements
- Parking l'Echauguette - 3 stationnements
- Rue Paul Gauguin - 1 stationnement
- Parking Salle des Fêtes - 2 stationnements
- Rue des Marottes - 6 stationnements
- Rue d'Alentours - 1 stationnement
- Place des Arcades - 2 stationnements
- Rue Olivine - 1 stationnement
- Rue Panhard Levassor - 3 stationnements
- Rue Joseph Castori - 1 stationnement
- Parking Saint Roch - 1 stationnement
- Rue Tante Victoire - 1 stationnement
- Impasse du Clos Neuf - stationnement
- Rue Saint- Vincent - 1 stationnement
- Rue du Clos - 1 stationnement
- Avenue de Poissy, parking Centre de Loisirs Victor Hugo - 1 stationnement
- Parking du Complexe Sportif Laura Flessel - 1 stationnement
- Rue du Général De Gaulle, Parking de la Mairie - 1 stationnement

ARTICLE 3 : Un panneau de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Communauté Urbaine GPSEO.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace les prescriptions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 mai 2022.

Arrêté certifié exécutoire
Affiché le 25 MAI 2022
Transmis à la Sous-Préfecture 25 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation,
 le Premier Maire adjoint
 chargé de l'Administration générale
 et de la Sécurité publique



François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20220516-2022-AR-PM-79-AI Date de réception préfecture : 25/05/2022
